

# HEXOPÉE

## Kit candidats

Un programme engagé  
pour l'Éducation populaire dans ma ville

# UN PROGRAMME ENGAGE POUR L'EDUCATION POPULAIRE DANS MA VILLE

L'Éducation populaire n'est ni un concept abstrait, ni un simple complément à l'école. Elle est une réalité ancrée dans nos territoires, incarnée par les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les maisons de jeunes et de la culture, les clubs sportifs et les écoles artistiques associatives. Ces lieux constituent les véritables laboratoires de la démocratie locale, où l'on apprend à vivre ensemble, où se construit la citoyenneté active et où se tissent les liens de solidarité.

Pourtant, cette réalité se trouve aujourd'hui menacée. Les restrictions budgétaires, la mise en concurrence des associations, la précarisation des emplois et la fragmentation des politiques publiques fragilisent ce réseau associatif qui agit en partenariat avec les collectivités locales depuis des décennies. Les élections municipales de 2026 représentent un moment décisif pour l'avenir de l'Éducation populaire dans nos communes

Les communes peuvent faire le choix d'une privatisation globale des offres sur leur territoire ou d'une augmentation drastique du coût des activités, contraintes par la baisse des dotations. Ou elles peuvent faire le choix d'une commune qui s'appuie sur son tissu associatif et qui développe un réseau d'engagements qui aura un véritable impact sur l'attractivité du territoire. Notre conviction est simple : la cohésion se construit avec tous les acteurs du territoire. Pas en vase clos, ni avec le profit comme seule motivation.

## QUI SOMMES-NOUS ?

Hexopée est une organisation professionnelle représentative des acteurs de l'Éducation populaire. Elle représente environ 14 000 structures adhérentes employant 100 000 salariés. Engagés de longue date dans un projet de transformation sociale, qui met nos associations au service de l'émancipation individuelle et collective, nous revendiquons un ancrage territorial fort, la promotion de l'intérêt général au sein de nos entreprises à but de citoyenneté, et la participation à la définition d'un nouveau contrat de société que nous voulons plus égalitaire et plus fraternelle.



# NOS CHAMPS D'ACTIONS DANS VOS COMMUNES

DOMAINES D'INTERVENTION	EXEMPLES DE STRUCTURES	EXEMPLES D'ACTIVITÉS / ACTIONS
<b>Enfance &amp; Jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueils périscolaires</li> <li>• Centres de loisirs</li> <li>• Maisons de Jeunes et de la Culture (MJC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement éducatif tous temps de l'enfant</li> <li>• Animation des temps périscolaires</li> <li>• Accueil adolescents et périodes de vacances</li> </ul>
<b>Enfance &amp; Jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoles artistiques associatives</li> <li>• Associations culturelles</li> <li>• Clubs sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès universel à la culture et au sport</li> <li>• Loisirs éducatifs</li> <li>• Actions intergénérationnelles</li> </ul>
<b>Sécurisation financière &amp; juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM)</li> <li>• Cadre de subventionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de financements pluriannuels</li> <li>• Sécurisation de l'emploi associatif</li> <li>• Valorisation des métiers de l'animation</li> </ul>
<b>Impact social &amp; économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplois locaux non délocalisables</li> <li>• Soutien aux familles (dont monoparentales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conciliation vie professionnelle / vie familiale</li> <li>• Mixité sociale et intégration</li> <li>• Effet de levier sur co-financements (CAF, Département, Région)</li> </ul>

## POURQUOI DOIS-JE M'ENGAGER POUR L'EDUCATION POPULAIRE DANS MA COMMUNE ?

### L'ÉDUCATION POPULAIRE REPRÉSENTE UN ATOUT MAJEUR D'ATTRACTIVITÉ :

Une commune dotée d'une offre éducative, culturelle et sportive riche attire les familles, retient les jeunes et dynamise l'économie locale. À l'inverse, l'absence de soutien conduit à l'accentuation des fractures sociales et à une perte de vitalité collective.

### L'ÉDUCATION POPULAIRE CONSTITUE UN SOUTIEN INDISPENSABLE POUR LES FAMILLES :

soixante-dix pour cent des Français y ont participé au cours de leur parcours. Sans ces dispositifs, ce sont 1,2 milliard d'heures de travail qui seraient perdues chaque année, représentant 70 milliards d'euros de productivité. Ces structures permettent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, un enjeu particulièrement essentiel pour les familles monoparentales.

### L'ÉDUCATION POPULAIRE REPRÉSENTE UN ESPACE D'EMANCIPATION ET D'ÉGALITÉ POUR LA JEUNESSE :

autonomie, esprit critique, créativité, travail en équipe et engagement citoyen. Elle garantit un accès universel à la culture, au sport, aux loisirs éducatifs et aux vacances, agissant comme un rempart contre l'isolement et un levier d'intégration et de mixité sociale.

# LES 5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR DEVENIR/RESTER UNE COMMUNE QUI SOUTIENT L'ÉDUCATION POPULAIRE

## 1. AUCUNE BAISSE DE FINANCEMENT ASSOCIATIF

C'est la condition pour garantir aux associations qu'elles pourront continuer à développer leurs projets, à agir pour les habitants et à sécuriser l'emploi de leurs salariés.

## 2. UN VÉRITABLE SOUTIEN POUR L'EMPLOI ASSOCIATIF ET LA VALORISATION DES MÉTIERS DE L'ANIMATION

Souvent dénigrés alors qu'ils sont essentiels au quotidien des collectivités, il est urgent d'améliorer les conditions de travail précaires des métiers de l'animation. Revalorisations salariales, perspectives d'évolutions de carrières, faciliter les passerelles entre les métiers de l'animation, de l'éducation et du travail social, etc...

## 3. TRAVAILLER MAIN DANS LA MAIN AVEC LES ASSOCIATIONS

Remplacer les appels d'offres par le dialogue et la co-construction avec les associations est essentiel. La mise en concurrence fragilise les acteurs locaux et dégrade la qualité des services. Un partenariat fondé sur la confiance, des diagnostics partagés et des objectifs communs permet de construire des politiques éducatives cohérentes et durables.

## 4. ÉLARGIR ET TRANSFORMER LES PROJETS ÉDUCATIFS DE TERRITOIRE

Les PEDT doivent être élargis pour couvrir tous les temps de l'enfant, en incluant les adolescents et les périodes de vacances. Il est essentiel d'intégrer une dimension intergénérationnelle et familiale, en reconnaissant que l'éducation concerne l'ensemble des âges. Ces projets doivent être dotés de moyens suffisants et inscrits dans une démarche pluriannuelle qui permette une réelle continuité éducative.

## 5. CRÉER UN CONSEIL LOCAL DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

La co-construction des politiques éducatives nécessite la création d'un espace de dialogue régulier et statutaire entre les élus, les associations, les bénévoles, les salariés et les familles. L'instauration d'un conseil local de l'Éducation populaire permettrait d'instaurer un espace de concertation permanent, dans lequel les acteurs de terrain contribuent à l'élaboration et à l'évaluation des politiques éducatives et culturelles.

# POUR UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC L'ÉDUCATION POPULAIRE :

**Pourquoi privilégier des modes durables de financement et spécifiquement la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

## **RESUME EXECUTIF :**

### **La stabilité au service de l'intérêt général**

Pour le mandat 2026-2032, la gestion municipale doit choisir entre une relation de "guichet" « court-termiste » ou un partenariat stratégique de long terme. L'Éducation populaire (centres de loisirs, MJC, clubs sportifs, associations culturelles) ne peut pas être gérée comme une prestation traditionnelle de commande publique. Elle est par ailleurs un bon pourvoyeur d'emplois locaux non délocalisables qui qualifie ses salariés/habitants, ses bénéficiaires, ses bénévoles et est un outil d'aménagement local/du territoire. Elle doit donc s'inscrire dans le temps.

- **Sécurité et Vision** : La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est l'outil qui transforme l'incertitude en projet de territoire.
- **Efficience** : Le modèle de la subvention favorise des évolutions concertées de la prestation, au bénéfice des habitants, en permettant de sortir des logiques contraintes du cahier des charges d'un appel d'offres.
- **Qualité** : La pérennité des financements est la seule garantie d'un service public de proximité accessible à tous les habitants.

## **I. L'ENJEU POLITIQUE : CONSTRUIRE UNE ALLIANCE PLUTOT QU'UNE SOUS-TRAITANCE**

Le mode de financement définit la nature de la relation entre la commune et ses forces vives. En traitant les structures d'Éducation populaire comme de simples prestataires via des appels d'offres, la municipalité s'enferme dans une relation client-fournisseur rigide, surtout met de côté un acteur favorisant et amplifiant la politique d'aménagement convenue ensemble. Cet aspect ne se limite pas aux seuls usagers des associations mais capte également tous les acteurs (salariés, bénévoles, volontaires, ...) et les partenaires (financeurs, institutionnels, de compétences, ...).

## **II. L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE : LA STABILITÉ COMME LEVIER DE PERFORMANCE**

L'Éducation populaire est un secteur à forte intensité et vivacité humaine. La précarité des financements annuels ou le morcellement par "appels à projets" créent une fragilité systémique : hausse du turn-over, perte de mémoire institutionnelle et temps administratif excessif passé à remplir des dossiers de financement plutôt qu'à agir sur le terrain.

Nous ne sommes pas opposés, par principe et nature, aux appels d'offre et aux marchés en tant que ce sont des modalités de contractualisation et d'achat, d'autant que certains favorisent des dimensions pluriannuelles et la transparence. Nous appelons raisonnablement les nouvelles municipalités élues à utiliser ce levier de financement avec plus de prudence et de discernement que la pratique actuelle.

La mise en place d'une logique pluriannuelle sur la durée du mandat (2026-2032) permet une gestion responsable des deniers publics :

1. **Sécurisation de l'emploi** : Elle permet de recruter des professionnels qualifiés en CDI, garantissant ainsi la sécurité et la qualité de l'encadrement pour les enfants dans les accueils périscolaires ou les MJC par exemple.
2. **Investissement social** : La visibilité financière permet aux structures d'anticiper les besoins et de maintenir des tarifs basés sur le quotient familial.
3. **Effet de levier** : Une association sécurisée par sa mairie est plus forte pour aller chercher des co-financements (CAF, Département, Région, mécénat), multipliant ainsi l'impact de chaque euro investi par la commune.

### III. LE CADRE JURIDIQUE : LA SUBVENTION, UN OUTIL SUR ET PROTEGE

Une crainte persiste souvent chez les élus : le risque de requalification de la subvention en marché public. Pourtant, le droit français et européen (notamment la Loi ESS de 2014 et la Circulaire Valls de 2015) sécurise parfaitement l'usage de la subvention pour les activités d'intérêt général.

Tant que l'action est initiée et définie par l'association, ou par une structure reconnue de l'ESS (coopérative, label ESUS, etc) la subvention est le mode de financement de droit commun. La CPOM n'est pas un "chèque en blanc" : elle est un outil de transparence. Elle permet d'instaurer un **rendez-vous annuel de bilan** pour évaluer l'impact des actions, partager les orientations budgétaires et ajuster les priorités. C'est un cadre de confiance qui protège l'élu en démontrant le suivi rigoureux de l'argent public, tout en protégeant l'association en lui offrant la sérénité nécessaire à sa mission.

### IV. LEVIER POUR LE PILOTAGE DES SERVICES : SECURISER LA DECISION PAR LE DROIT

Pour ne pas recourir exclusivement aux marchés, le futur exécutif peut s'appuyer sur un cadre légal robuste pour arbitrer en faveur de la subvention conventionnée. L'argument central repose sur la Loi ESS du 31 juillet 2014 (Art. 59), qui donne pour la première fois une définition légale à la subvention : elle est le mode de financement de droit commun dès lors que l'initiative du projet appartient à l'association. Tant que la structure agit selon son objet social et ne répond pas à un besoin strictement défini et "commandé" par la mairie, le risque de requalification en marché public est nul.

Pour rassurer les directions juridiques, l'élu dispose de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article n'est pas une contrainte, mais une protection : il impose la signature d'une convention pour toute subvention supérieure à 23 000 €, permettant ainsi d'intégrer des clauses de contrôle, de transparence financière et d'évaluation des résultats. En choisissant la CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens), la collectivité exerce pleinement son principe de libre administration : elle ne délègue pas une tâche, elle soutient une mission d'intérêt général. Comme le rappelle la Circulaire Valls du 29 septembre 2015, la subvention doit demeurer le mode privilégié de relation entre les pouvoirs publics et les associations pour préserver l'innovation sociale que la rigueur d'un cahier des charges de marché public viendrait brider.

## LE MESSAGE A RETENIR POUR LES FUTURS ELUS :

L'Éducation populaire est le maillage qui permet à une vie locale de ne pas s'arrêter. En choisissant un engagement pluriannuel, vous ne signez pas seulement un contrat financier, vous validez un projet de territoire durable, résilient et profondément humain face au déséquilibre grandissant dans notre société et au désenchantement du citoyen à vouloir faire et vivre en société.